
Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale

Sont présents :

Pour les organisations syndicales de salariés : CGT et FO.

Pour les organisations syndicales patronales : l'Union des Fédérations d'employeurs UNIFED (qui ne comprend plus que la FEHAP et UNICANCER) et NEXEM associé à la CROIX-ROUGE FRANCAISE.

ORDRE DU JOUR de la CPB du 20 Février 2019 :

1. Approbation des comptes-rendus des CPB des 15.10.2018, 20.11.2018 et 14.12.2018
2. Proposition de la CGT sur la CPNE-FP
3. Fonds du dialogue social
4. Calendrier thématique 2019
5. Questions diverses

1. Approbation des comptes-rendus des CPB des 15.10.2018, 20.11.2018 et 14.12.2018

Le compte-rendu du 15/10/2018 est adopté, ceux du 20/11 et du 14/12/2018 sont reportés en raison de l'absence de deux organisations syndicales de salariés, après une remarque de FO sur la méthode. En effet, nous ne trouvons pas correct de faire part d'amendements et surtout d'approuver des comptes-rendus en l'absence d'organisations syndicales, hormis pour le premier qui avait déjà été amendé.

2. Proposition de la CGT sur la CPNE-FP

La discussion s'engage sur une proposition de texte présenté par la CGT sur la CPNE-FP et ses Délégations Régionales.

En effet, lors de la négociation de l'accord constitutif de l'OPCO Santé qui a subi un droit d'opposition majoritaire, les employeurs ont refusé la mise en place de Délégation Régionales de l'OPCO. Cet accord est en cours de renégociation malgré un avis défavorable du Ministère, mais afin de préserver une partie des droits (autorisations d'absence pour les Administrateurs en particulier) qui étaient liés à l'OPCA UNIFAF, la CGT a proposé de les « transférer » sur les Délégations Régionales de la CPNE-FP.

La discussion avec les employeurs s'est avérée, une nouvelle fois, assez surréaliste.

D'emblée, la nouvelle présidence UNIFED-FEHAP a indiqué que si nous devons nous retrouver dans l'OPCO Cohésion Sociale, dans la mesure où une représentation en région était prévue, cet accord n'aurait aucun objet !

Après que la CGT ait présenté son avenant, la délégation FO est intervenue pour faire part de sa plus grande stupéfaction !

En effet, après des rencontres bilatérales à l'initiative des employeurs (avec la CFDT, FO puis la CGT la semaine précédente), où ces derniers avaient fait part de leur volonté de poursuivre malgré tout la négociation d'un accord constitutif, cette déclaration semblait pour le moins « défaitiste » de leur part. FO a donc indiqué que si les employeurs ne montraient pas plus de détermination à avancer pour maintenir un minimum de droits pour les représentants des salariés, il ne servait à rien de rester, et encore moins de venir le lendemain pour négocier un accord constitutif !

Après de multiples suspensions de séance, et des discussions à n'en plus finir durant lesquelles les employeurs n'avaient de cesse que de « calculer » combien cela pourrait leur coûter, démontrant que soit, ils ne voulaient pas comprendre qu'il s'agissait d'un « transfert » de droits, et non de la « création de nouveaux droits », soit, qu'ils ne comprenaient rien du tout (les deux hypothèses n'étant en définitive pas forcément contradictoires), la délégation FO a indiqué qu'il serait certainement plus intéressant d'aborder le point 3 sur la création d'un fonds d'aide au paritarisme afin de lever ces questions financières.

La CGT nous a rejoints sur ce point, et nous avons donc traité les deux sujets de manière « parallèle ».

3. Fonds du dialogue social (+ suite du point 2)

Les employeurs, après une énième suspension de séance, sont revenus pour indiquer aux deux seules organisations syndicales de salariés présentes (FO et CGT, donc) qu'ils étaient enfin prêts à mettre en place un « Fonds du dialogue social », destiné en partie à financer les frais afférents aux réunions des instances paritaires du secteur des activités sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif, qui serait géré par une association de gestion à construire.

FO a indiqué que ce Fonds ne devait pas être uniquement destiné à financer les frais de Transport, Hébergement et Restauration, mais également la prise en charge des salaires des négociateurs de manière à ce que les établissements et services puissent pourvoir à leur remplacement lorsqu'ils sont convoqués.

FO a également demandé aux employeurs à quelle hauteur ils comptaient appeler ce Fonds du paritarisme, ce à quoi, ils ont répondu qu'ils n'en savaient rien !

Mais ils semblaient satisfaits d'annoncer ce qu'ils ont appelé un « scoop » !

FO et CGT leur ont répondu qu'après plus de 10 ans de demandes répétées, ce n'en était pas un, que la plupart des Branches Professionnelles s'étaient déjà dotées d'un tel fonds, et qu'il était plus que temps d'avancer sur ce sujet. Le plus important restait de savoir à quelle hauteur il se situerait.

La discussion s'est recentrée sur l'accord sur la CPNE-FP et ses délégations régionales, pour lesquelles, afin de régler des questions qui ne viendraient plus « bloquer » la négociation de l'OPCO Santé, CGT et FO revendiquent des autorisations d'absence pour leurs mandatés telles qu'elles existaient pour les administrateurs régionaux d'UNIFAF.

Les employeurs ont alors proposé de rédiger un « relevé de décision » qui les engagerait à la fois sur la mise en place d'un fonds du paritarisme et sur les « transferts » de droits pour les mandatés DR CPNE-FP.

Ils sont revenus en séance avec une proposition de texte « minimaliste », qui, une fois amendé par FO et la CGT, a été signé en séance par FO, CGT et employeurs (en PJ). Ce texte est ouvert à la signature de la CFDT et SUD, dont nous n'avons pas de nouvelle.

4. Calendrier thématique 2019

Les employeurs ont proposé un « calendrier thématique » de négociations. Dans la mesure où ils ont fixé les dates de manière unilatérale, la discussion a vite tourné court, pour des raisons d'impossibilité de présence des uns et des autres sur bon nombre de réunions.

5. Questions diverses

Aucune question diverse

Paris, le 25 février 2019

Délégation FO : Eric DENISET et Franck HOULGATTE